

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Geosuisse Société suisse de géomatique et de gestion du territoire, Ingénieurs Géomètres Suisses IGS, Professionnels Géomatique Suisse PGS, «Fachgruppe für Vermessung und Geoinformation Swiss Engineering FVG/STV» et Groupement professionnel des Ingénieurs en géomatique Swiss Engineering GIG/UTS ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *Technicien/Technicienne en géomatique* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Association Suisse d'examen professionnel en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite (SVBBK) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *Expert/Experte en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite, direction d'approfondissement droit poursuites pour dettes / Expert/Experte en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite, direction pour droit de la faillite* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

12 décembre 2006

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.12.2006
Date	
Data	
Seite	9058-9058
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 148

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.